



Page n°1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
LE SIX AOUT

A SAINT MARTIN de RE, en l'Etude,
Maître Bernard VEREZ, notaire associé d'une société civile
professionnelle titulaire d'un office notarial à SAINT MARTIN DE RE,
soussigné,

A établi la présente attestation immobilière destinée à
être publiée au bureau des hypothèques compétent.

ATTENDU, le décès du DEFUNT et sa dévolution successorale
ci-après relatés,

La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits
immobiliers que le ou les AYANTS DROIT m'ont communiqués;

L'acceptation de la succession par le ou les AYANTS DROIT
qui, si elle est effectuée sous bénéfice d'inventaire sera relatée.

ET VU, le ou les actes ci-après énoncés.

ETANT PRECISE que dans cet acte, les termes DEFUNT et AYANTS
DROIT désignent respectivement la personne décédée et celui ou ceux
à qui est dévolue sa succession, parmi lesquels, le cas échéant
seront distingués le CONJOINT SURVIVANT, les HERITIERS et les
LEGATAIRES.

CERTIFIE ET ATTESTE, conformément aux lois et décrets en
vigueur, que les biens et droits immobiliers ci-après désignés soit
qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre le DEFUNT et
son conjoint soit qu'ils dépendent de la succession du DEFUNT, se
sont trouvés transmis aux AYANTS DROIT en leurs qualités relatées
ci-après.

Sur la réquisition de tous les AYANTS DROIT:

PRESENCES - REPRESENTATIONS

Madame Michelle CASSERON, agissant tant en son nom personnel
qu'au nom et comme administratrice légale son contrôle judiciaire
des ses enfants mineurs ci-après identifiés est présente.

DEFUNT

Monsieur Daniel Joël CASSERON, marin pêcheur, demeurant
à LA FLOTTE en RE, 2 raise du Fond de Cocraud, époux de Madame
Michelle Léone Henriette BOUCARD,
Né à SAINT MARTIN de RE le 7 juin 1954,
De Nationalité française,
Décédé à LA FLOTTE en RE le 18 octobre 1986.

mc

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame CASSERON - BOUCARD mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me SOURISSEAU notaire à SAINT MARTIN de RE le 9 mai 1975, préalablement à leur union célébrée à la mairie de LA FLOTTE en RE le 10 mai 1975, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Donation entre époux suivant acte reçu par Me VEREZ notaire à SAINT MARTIN de RE le 13 mars 1985, enregistrée, par suite de l'existence d'enfants au choix du conjoint survivant:

- soit de la pleine propriété de la quotité disponible la plus large en faveur d'un étranger,
- soit de l'usufruit de l'universalité des biens et droits composant la succession,
- soit d'un/quant en pleine propriété et les trois autres quarts en usufruit,

De tous les biens meubles et immeubles composant la succession du défunt.

CONJOINT

Madame Michelle Léone Henriette BOUCARD, sans profession, demeurant à LA FLOTTE en RE 2, née du Fond de Cocraud, veuve de Monsieur Daniel Joël CASSERON,

Née à (33500) LIBOURNE le 15 juillet 1959,

De Nationalité française,

Donataire tel qu'il est dit ci-dessus sous le paragraphe "DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT",

Usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession du DEFUNT, en vertu de l'article 767 du code civil.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

1°/ Mademoiselle Edwige Cécile Sylvanie CASSERON, écolière, célibataire mineure, demeurant de droit avec Madame CASSERON, sa mère,

Née à LA ROCHELLE le 10 février 1976,

De Nationalité française,

filles du DEFUNT, héritières pour un tiers des biens composant la succession, sauf les droits du conjoint survivant.

2°/ Mademoiselle Fabienne Michelle Joëlle CASSERON, écolière, célibataire mineure, demeurant de droit avec Madame CASSERON, sa mère,

Née à LA ROCHELLE le 5 février 1977,

De Nationalité française,

filles du DEFUNT, héritières pour un tiers des biens composant la succession, sauf les droits du conjoint survivant.

me

✍

3°/ Mademoiselle Nadège Marie-Pierre Marcelle CASSERON, écolière, célibataire mineure, demeurant de droit avec Madame CASSERON, sa mère,

Née à LA ROCHELLE le 20 octobre 1980,

De Nationalité française,

fille du DEFUNT, héritière pour un tiers des biens composant la succession, sauf les droits du conjoint survivant.

TOUTES TROIS MINEURES, ainsi qu'il a été dit, sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Michelle CASSERON, leur mère sus-nommée.

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant la dévolution du DEFUNT a été dressé par le notaire soussigné ce jour, immédiatement avant les présentes.

OPTION DU CONJOINT SURVIVANT

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour, immédiatement avant les présentes, le CONJOINT SURVIVANT a opté pour l'exécution de la donation sus-relatée en pleine propriété et usufruit, soit UN QUART en pleine propriété et TROIS QUARTS en usufruit.

Il est ici précisé que Madame CASSERON a été autorisée à accepter purement et simplement la succession de Monsieur Daniel CASSERON, au nom de ses enfants mineurs Edwige, Fabienne et Nadège, CASSERON, suivant ordonnance de Monsieur le Juge des Tutelles de LA ROCHELLE, rendue sur requête, le 06 mai 1987 non frappée de recours, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le Greffier du Tribunal de LA ROCHELLE en date du 22 mai 1987.

Cette ordonnance et le certificat sont demeurés joints et annexés aux présentes après mention.

IL DEPEND de la succession:

DESIGNATION

La MOITIE INDIVISE dans les immeubles ci-après:

Commune de LA FLOTTE en RE (Charente Maritime)

1° Raize du Fond de Coquereau n°2,

Une maison à usage d'habitation composée d'un simple rez-de-chaussée comprenant : une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle d'eau, water-closet, salle de bains avec W.C., débarras - Grand garage à côté de la maison.

Terrain attenant.

mc

L'ensemble cadastré de la manière suivante:

section	n°	lieudit	contenance
K	458	Le Fond de Cocraud	3 a 76 ca
K	459	Raize du Fond de Coquereau	4 a 16 ca
K	1285	Le Pont de Cocraud	1 a 70 ca
K	1287	" "	2 a 18 ca
ENSEMBLE			11 a 90 ca

2° Une parcelle de terrain à bâtir sise route nationale, cadastrée:

section	n°	lieudit	contenance
K	1424	Le Fond de Cocraud	1 a 43 ca
K	1428	" "	1 a 16 ca
K	1431	" "	1 a 22 ca
K	1433	" "	0 a 08 ca
K	1477	" "	0 a 34 ca
ENSEMBLE			4 a 23 ca

Et LA MOITIE INDIVISE d'une parcelle de terre sise même commune, à usage de passage, cadastrée:

Section K numéro 1582 lieudit "Le Fond de Cocraud" pour 1 a 51 ca (cadastré avant division section K numéro 1478 pour 1 a 53 ca).

3° Et un terrain cadastré:

Section ZH numéro 4 lieudit "Le Fraud" pour 32 a 30 ca.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles ci-dessus désignés, appartenaient à Monsieur et Madame CASBERON, chacun pour une moitié indivise, ainsi qu'il va être expliqué:

L'immeuble numéro 1

1° Le terrain:

- La parcelle K 458, pour l'avoir acquise de Madame Louise ANGIBAUD, épouse de Monsieur Georges SEBAUD, domiciliée à MAGESQ (Landes),

Aux termes d'un acte reçu par Maître SOURISSEAU, Notaire à SAINT MARTIN de RE, le 10 Juin 1975,

Moyennant le prix principal de HUIT MILLE francs payé comptant et quittancé audit acte,

Une expédition a été publiée aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 26 juin 1975, volume 5197 numéro 23, le certificat, délivré lors de cette publication était négatif d'inscription du

me

✍

chef du vendeur.

- La parcelle K 459, pour l'avoir acquise de Monsieur Jean BOUCARD et Madame Louise FRADET, son épouse, domiciliés à LA FLOTTE en RE, rue de la Touche,

Aux termes d'un acte reçu par Maître SOURISSEAU, notaire sus-nommé, le 24 juin 1975,

Moyennant le prix principal de HUIT MILLE francs, payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition a été publiée aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 26 juin 1975, volume 5198 numéro 15. Le certificat délivré sur cette publication était négatif d'inscription du chef des vendeurs.

- La parcelle K 1287, pour l'avoir acquise avec une autre (cadastrée K n° 1286), de Monsieur Emile CASSERON époux de Madame Valéry HERAUDEAU, domicilié à LA FLOTTE en RE, 4 rue des Pêcheurs,

Aux termes d'un acte reçu par Maître SOURISSEAU sus-nommé, le 7 novembre 1975,

Moyennant le prix principal de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition a été publiée aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 1er décembre 1975, volume 5283 numéro 19. Le certificat délivré lors de cette publication était négatif d'inscription du chef du vendeur.

- Et la parcelle K 1285, pour l'avoir reçu en échange d'un bien leur appartenant chacun pour moitié indivise (cadastré K n° 1286), de Monsieur Louis BOYENVAL et Madame Marie RAOUL, son épouse, domiciliés à NEUILLY PLAISANCE (Seine Saint Denis), 15 rue Faïdherbe,

Aux termes d'un acte reçu par Maître SOURISSEAU sus-nommé, le 18 novembre 1975,

Ledit échange a eu lieu sans soulte, les immeubles ont été évalués TROIS MILLE QUATRE CENTS francs.

Une expédition a été publiée aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 1er décembre 1975, volume 5283 numéro 20. Un état délivré par le conservateur audit bureau, le même jour, n'a révélé l'existence d'aucune inscription sur les immeubles échangés.

2° Et les constructions pour les avoir fait édifier au cours du mariage sans avoir créé ou laisser créer de privilège de constructeurs, d'entrepreneurs ou d'architectes.

L'immeuble numéro 2

Pour l'avoir acquis de Monsieur Jean BOUCARD et Madame Louise FRADET, son épouse, domiciliés à LA FLOTTE en RE, 13 rue des Pelletants,

Aux termes d'un acte reçu par Maître THUAULT, Notaire à ARS en RE (Charente Maritime), le 6 janvier 1984,

Moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE francs, payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition a été publiée aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 23 février 1984, volume 7307 numéro 12, l'état délivré lors de cette publication était négatif d'inscription du chef des

MC

vendeurs.

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section K numéro 1477 a fait l'objet d'un acte rectificatif établi par Maître THUAULT notaire à ARS en RE le 31 mars 1987, publié au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE, le 17 avril 1987 volume 8005 numéro 27.

L'immeuble numéro 3

Pour l'avoir acquis de Monsieur André BARDE, célibataire, domicilié à ROYAN (17200), 1 boulevard des Cordouan,

Aux termes d'un acte reçu par Maître VEREZ, Notaire associé à SAINT MARTIN de RE, le 13 Mars 1985,

Moyennant le prix principal de CINQUANTE CINQ MILLE francs, payé comptant et quittancé audit acte.

Publié aux Hypothèques de LA ROCHELLE, le 21 mars 1985, volume 7537 numéro 1, l'état délivré sur cette publication était négatif d'inscription du chef du vendeur.

PUBLICITE FONCIERE ET EVALUATION

Une copie authentique des présentes sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

La taxe de publicité foncière sera perçue par l'edit bureau.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur les immeubles ci-dessus désignés sont évalués:

1° La maison d'habitation à la somme de Six cent cinquante mille francs, ci	! 650.000 frs
2° Le terrain à bâtir à la somme de	!
Cent trente mille francs, ci	! 130.000 frs
3° Et la parcelle ZH 4 à la somme de	!
Cinquante cinq mille francs, ci	! 55.000 frs
Soit ensemble:	!
Huit cent vingt neuf mille six cent vingt	!
cinq francs, ci	! 835.000 frs
Dont moitié dépend de la succession de	!
Monsieur CASSERON est de :	! 1/2
Quatre cent dix sept mille cinq cent	!
francs, ci.....	! 417.500 frs
	=====

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation de propriété immobilière, établie en minute sur SIX pages, pour servir et valoir ce que de droit.

APPROUVE:

Sans mot nul./.

Fait et passé aux date et lieu sus-indiqués.

Et après lecture faite, les requérants ont signé avec moi.

ne
x

Casseron
[Signature]

$$-\frac{1}{2} \rightarrow -\frac{1}{4} \rightarrow -\frac{1}{8} \rightarrow -\frac{1}{16} \rightarrow -\frac{1}{32} \rightarrow -\frac{1}{64} \rightarrow -\frac{1}{128} \rightarrow -\frac{1}{256}$$
$$-\frac{1}{2} - \frac{1}{4} - \frac{1}{8} - \frac{1}{16} - \frac{1}{32} - \frac{1}{64} -$$

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire associé soussigné
le 27 Août
Mil neuf cent quatre vingt sept

Le Vray mon cousin

Extrait des Minutes du Secrétariat Greffe du
Tribunal d'Instance de LA ROCHELLE (CH^e-M^{me})

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA ROCHELLE (17007)

Secrétariat
d'Instance
(Greffe)
du Tribunal
de La Rochelle

- Ordonnance Autorisant acceptation pure et
simple succession et vente bateau -

Du 6.5.1987

Mineures CASSERON
Edwige, Fabienne
et Nadège

NOUS Christian HOURS Juge des Tutelles du Tribunal
d'Instance de LA ROCHELLE étant en notre Cabinet au siège
de ce Tribunal 1 rue Nicolas Venette à LA ROCHELLE assisté
de Josiane GOUINEAU Greffier en chef de ce Tribunal ,

Attendu que par requête datée du 12 mars 1987 ,
Madame Michelle BOUCARD veuve CASSERON demeurant à LA
FLOTTE EN RE , 2 raise du Fond de cocraud , agissant en
qualité d'administratrice légale sous contrôle judiciaire
de ses filles mineures :

- Edwige CASSERON née le 10.2.1976
- Fabienne CASSERON née le 5 Février 1977
- Nadège CASSERON née le 20 Octobre 1980

expose que son époux Daniel CASSERON est décédé le 18
Octobre 1986; que de l'inventaire de patrimoine du
défunt il ressort que l'actif net de la succession s'élève
à la somme de sept cent quatre vingt mille trente six fra
et treize centimes .

Attendu qu'elle sollicite d'être autorisée à
accepter purement et simplement au nom et pour le compte de
ses trois enfants mineures la succession de leur père ;

Attendu qu'elle précise que dépend de la succes-
sion un bateau de pêche ; qu'elle a trouvé un acquéreur
pour ce bateau moyennant le prix de 220.000 Francs sur
lesquels 22.000 F reviendraient à chacune de ses filles;
qu'elle sollicite en conséquence d'être autorisée au nom
et pour le compte de ses enfants à procéder à la vente de
bateau

Attendu qu'il est de l'intérêt des mineures,
l'inventaire de patrimoine présentant un solde positif
que leur mère soit autorisée à accepter purement et
simplement en leur nom la succession de Mr Daniel CASSERON
leur père décédé ;

Attendu que le prix proposé par l'acquéreur
éventuel du bâtiment "Crépuscule " correspond à la valeur
fixée par expertise ; que M^{me} CASSERON ni ses filles ne son
en mesure d'exploiter ce bateau ; qu'il convient d'autoriser
la requérante à vendre le "Crépuscule " pour le prix de
220.000 Francs .

PAR CES MOTIFS ,

Autorisons Mme Michelle BOUCARD veuve de Mr
Daniel CASSERON demeurant à LA FLOTTE EN RE , 2 raise du
Fond de Cocraud ès qualités à accepter purement et
simplement au nom de ses filles mineures Edwige, Fabienne
et Nadège CASSERON la succession de leur père Mr Daniel
CASSERON décédé le 18 Octobre 1986 ;

Autorisons Mme Michelle BOUCARD à vendre au nom
et pour le compte de ses trois filles mineures le navire
"Crépuscule " portant le n° de francisation 13431/2130
moyennant le prix de deux cent vingt mille francs
(220.000 F) payable en totalité au jour de la vente .

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire associé soussigné
le 07 Août 1987
Mil neuf cent quatre vingt Sept

Ne Vez